



## Maison de la sécurité routière du Var

### Ses 4 missions fondamentales :

1. Accueil des victimes et de leur famille
2. Information sur la sécurité routière
3. Mise à disposition de ressources
4. Lieu d'échanges et de rencontres

### Maison de la sécurité routière du Var (MSR-Var)

Préfecture / Cabinet / Pôle SR  
 Bld du 112ème R.I. BP1209  
 83000 TOULON

Accueil sur rendez-vous

**Tél:** 04 94 18 80 26

**Fax:** 04 94 18 80 48

**Courriel:** [pref-msr@var.gouv.fr](mailto:pref-msr@var.gouv.fr)

Site internet : [www.msr83.fr](http://www.msr83.fr)

Fiche n°1

\*\*\*\*\*

# FICHE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE SIMULATEUR DE COLLISION « AUTOCHOC léger »

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

# PRESCRIPTIONS A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR/ORGANISATEUR

---



---

## Caractéristiques de la remorque et de l'attelage

Immatriculation : 805 BSN 83 (copie du certificat d'immatriculation est fournie en fin de dossier).

Valeur à neuf : 48 000 €

### Dimensions en circulation :

Longueur : 5,29m - Largeur : 2,00m - Hauteur : 2,15m avec bâche (ne passe pas sous portiques parkings/péage)

Poids à vide : 1 050 kgs - Poids total en charge autorisé : 1 100 kgs

### TRES IMPORTANT AU SUJET DE LA BOULE d'ATTELAGE :

Cette remorque est prévue pour être **tractée par un véhicule de tourisme à suspension souple** équipé d'une rotule standard type « boule-caravane » diamètre 50 mm à la hauteur normalisée de 430 mm +/- 35 mm (voir photo) :

**Ce paramètre est impératif** : une boule d'attelage plus haute ferait toucher la remorque sur le sol à l'arrière sur les passages bas, bosses, ralentisseurs etc. donc détérioration.

Le véhicule adapté est de type fourgon, 4x4, grosse berline (suivant carte grise). Pas de poids-lourd, ni camion-plateau...



La prise électrique de la remorque au véhicule tracteur est à la norme ancienne 7 broches type caravane (voir photo ci-contre). **Si le véhicule tracteur est équipé à la norme européenne 13 broches, prévoir un adaptateur.**



Dimensions du simulateur installé (prévoir une zone pour manœuvrer la remorque et le véhicule tracteur attelés) :

Longueur : environ 6m - Largeur : 2,50m - Hauteur : 2,90m

**Le sol doit être propre et en dur (vérins d'appui), non carrelé (ripage).** Exemple : parking bitumé.

Pas de sol en terre (enfouissement, pierres sous les chaussures des occupants...). Le ripage des vérins sur le sol peut laisser des traces .

## Périmètre de sécurité obligatoire autour du simulateur (barrières)

Longueur : 8 m, Largeur : 4 m, Hauteur 3,50m

**Prévoir obligatoirement 6 à 8 barrières de foule pour entourer le simulateur et maintenir le public à distance**

Cette obligation est imposée dans la documentation technique du constructeur. Un ruban de rubalise ne peut donc pas remplacer les barrières... Il s'agit d'une question de sécurité des personnes et de responsabilité de l'organisateur.

Se procurer les barrières auprès des mairies (services des festivités).

**IMPORTANT : en l'absence de barrières, le simulateur ne sera pas utilisé.**

## Alimentation électrique

240v + terre - 16 A

LA FICHE EST UNE FICHE 220V STANDARD type domestique à 2 bornes + T :

- Puissance absorbée : 1,1 Kw

- Longueur câble fourni = 20 m.



## Cas du transport par l'organisateur ou pour le compte de l'organisateur

**Dans le cas où la MSR-Var n'a pas la possibilité d'acheminer le matériel (indisponibilité du véhicule ou du personnel habilité), le transport du simulateur entre son lieu de stockage et le lieu d'utilisation devra être pris en charge par l'organisateur (aller et/ou retour). Ce transport par autrui sera organisé préalablement avec la MSR.**

Au moins 10 jours avant l'action, l'organisateur prendra contact avec la MSR pour tenir compte des différentes contraintes, notamment horaires et y rechercher des solutions les plus adaptées (acheminement la veille, retour le lendemain par exemple). L'organisateur peut effectuer le transport par ses propres services ou agents, ou missionner un autre organisme ou société pour le faire. Le responsable du transport est dénommé « le transporteur ».

L'organisateur doit attirer l'attention du transporteur qui est responsable et doit vérifier :

- que le véhicule tracteur choisi soit assuré et adapté pour tracter cette remorque (boule d'attelage, poids autorisé sur carte grise...),
- que le chauffeur ait un permis en cours de validité de la catégorie permettant de conduire l'ensemble routier constitué par le véhicule tracteur et la remorque attelée,
- et qu'il ait l'expérience de conduire et de manœuvrer un tel attelage.

=> Lire attentivement les fiches « Code de la Route, permis E » en fin de la fiche de prêt/transport n°3 et s'y conformer.

Sur ces points, l'organisateur transmet au transporteur l'attestation fournie dans le dossier de prêt, que celui-ci doit signer et retourner à la MSR-Var.

**Si cette attestation n'est pas signée par le transporteur avant le transport, la remorque ne sera pas déplacée.**

Ensuite, le transporteur missionné par l'organisateur prendra rendez-vous **plusieurs jours avant l'opération** avec la MSR-Var pour organiser la prise en charge aller et/ ou retour.

Un état des lieux contradictoire du matériel sera établi au départ et à l'arrivée entre la MSR-Var et le transporteur.

**L'organisateur s'engage à restituer le matériel dans l'état initial et à réparer les éventuels dysfonctionnements et dégradations qui seraient constatés dans l'état des lieux à la restitution.**

## Gardiennage

Le véhicule lui-même ainsi que ses accessoires éventuels (sono, matériels d'animation...) ne devront pas être laissés sans surveillance en dehors des animations : risque de vol ou détérioration.

Si le matériel doit rester sur place de nuit ou plusieurs jours, un gardiennage ou un stockage en lieu sûr doit être prévu après accord de la MSR-Var.

## Assurances

En tant que véhicule immatriculé, la remorque constituant le simulateur est assurée par la Préfecture du Var pour la circulation sur la voie publique et pour ses interventions (Assurance AXA/LSN contrat n° F943 4062735104).

Le véhicule choisi par le transporteur pour la tracter doit être lui-même valablement assuré et adapté pour tracter un tel attelage (conformité des PTAC, PTRA, permis E du chauffeur... - Voir fiche de prêt/transport n°3 fournie par la MSR-Var).

Rappel : l'organisateur doit aussi avoir assuré l'ensemble de sa manifestation : assurance pour l'organisation de son action, dans laquelle les différentes activités proposées, dont l'atelier « simulateur de collision Autochoc-Léger », doivent être clairement mentionnées dans le cadre de la « responsabilité civile » (RC).

## Restrictions d'utilisation

Le simulateur est accessible aux personnes d'une taille adaptée à la ceinture.

Interdit aux femmes enceintes et aux personnes souffrant de troubles incompatibles avec la pratique de cet atelier (problèmes de dos ou cervicales, cardiaques, claustrophobie, stress...).

Interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte.

Autorisation ou présence parentale nécessaire pour les moins de 16 ans ou pour les scolaires (classes 3ème et +).

**L'organisateur devra prévoir l'autorisation ou présence parentale et organiser le filtrage des mineurs autorisés.**

## Météo

- L'été, un emplacement à l'ombre est indispensable pour le confort des animateurs et du public avec le simulateur.
- L'hiver, en fonction des caractéristiques et dimensions du simulateur en utilisation décrites ci-dessus, pour le confort des personnes sur cet atelier, prévoir de l'installer à l'abri du froid et des intempéries (hangar).

Le rebâchage de l'ACL prenant plusieurs minutes, il n'est pas possible de le protéger assez vite en cas d'orage. Aussi, **en période hivernale ou par météo incertaine, l'installation sous un abri de dimensions adaptées est obligatoire et doit être prévue dès l'organisation de la manifestation.**

- **Le simulateur ne sera pas utilisé par temps de pluie** (sécurité électrique, détérioration des sièges, et confort des personnes).

## **Intervenants/animateurs**

Conformément aux recommandations du constructeur, la mise en œuvre du simulateur est conditionnée à la présence de 2 animateurs au minimum.

Le simulateur est animé par des intervenants habilités par la MSR-Var, formés à sa mise en place, à son utilisation et à sa pédagogie.

La MSR-Var s'appuie notamment sur le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), bénévoles désignés à cette fonction par le préfet pour participer aux actions de prévention et animer ses ateliers et son matériel.

Le principe du volontariat est la règle vis-à-vis de ces bénévoles, aussi, s'il manque des animateurs, le simulateur Autochoc-léger ne pourra pas être utilisé, sans qu'il puisse être fait grief à la MSR-Var pour ce motif.

### **Accueil des animateurs**

La mise à disposition et l'animation de l'Autochoc-léger par la MSR-Var est gratuite.

Aussi, la MSR-Var demande à l'organisateur de bien vouloir prévoir un plateau-repas ou l'invitation à la cantine scolaire ou d'entreprise et l'eau de boisson pour les animateurs qui ont accepté de se déplacer et de donner de leur temps pour animer cet atelier sur son action.

- 
- **L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait qu'il est responsable du respect des prescriptions de la présente fiche technique.**
  - **Il lui incombe de veiller à la satisfaction de tous les besoins logistiques décrits ci-dessus pour la sécurité des biens et du public.**
  - **Si les animateurs de la MSR-Var constatent sur place un manquement, notamment de nature à mettre en cause la sécurité du matériel et des personnes ou pouvant engager leur responsabilité, ils pourront décider de ne pas faire fonctionner le simulateur : absence de barrières par exemple.**



PREFECTURE DU VAR  
83/001/TERM16/DPPR/

N° Immatriculation      Date du certificat      Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation  
(A) 805 BSN 83    (I) 10/10/2008    (B) 10/10/2008

(C.1)      PREFECTURE DU VAR

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE  
(C.4.1) 1

BLD      112 EME REGIMENT INFANTERIE  
137 83000 TOULON

(D.1) MENGEL      (D.2.1)  
(D.2) S1112B1  
(D.3)      (E) VF96111215B739005  
(F.1)      (F.2) 1100      (F.3)  
(G)      (G.1) 1050  
(J)      (J.1) RESP (J.2)      (J.3) NON SPEC  
(K)  
(P.1)      (P.2)      (P.3)      (P.6)  
(Q)      (S.1)      (S.2)      (U.1)  
(U.2)      (V.7)      (V.9)  
  
(Y.1)      (Y.2)      (Y.3) GRATUIT  
  
(I.1)      (A.1) NEUF  
  
(X.1)

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef du Bureau

Sébastien ODDONE



**Certificat d'immatriculation**      COUPON DÉTACHABLE

PREFECTURE DU VAR  
MENGEL  
VF96111215B739005

805BSN 83      10/10/2008

08KZ 79120